

## **INTRODUCTION AU CODE DE DEONTOLOGIE DES AS ET DU TS**

### **CONTEXTE : pourquoi un nouveau Code ?**

Courant de l'année 2024, nous apprenons la disparition de l'UFAS<sup>1</sup>. Le Code de déontologie des AS francophones perd donc de sa légitimité, n'étant plus porté par aucune instance représentative.

Il nous apparaît alors qu'une certaine urgence s'impose afin que les AS ne restent pas sans Code de déontologie, dans un contexte socio-économico-politique de plus en plus tendu pour le métier. Un code de déontologie s'appuie sur des valeurs fondatrices qu'il est essentiel de rappeler aujourd'hui, mais il constitue également un outil pour soutenir les professionnel·les dans leur volonté de donner de la qualité et du sens à leurs actions, de nourrir la réflexion des équipes et de soutenir les institutions dans leurs missions.

Après contact et accord de l'ancien secrétaire de l'UFAS sur la reprise en main du Code de l'UFAS, le CVTS<sup>2</sup>, le CFTS<sup>3</sup> et le RWLP<sup>4</sup> décident de lancer une dynamique de refonte du texte du Code, celui-ci n'ayant pas été modifié depuis 1985.

Un groupe de travail est constitué dans le cadre d'un atelier<sup>5</sup> proposé lors de la journée du 17 octobre 2024 organisée par le RWLP, journée de lutte contre la pauvreté, un symbole important qui marque notre attachement à représenter les bénéficiaires de l'aide et de l'action sociale dans le processus. Le groupe est composé de représentant·es des trois associations, mais aussi de fédérations et de travailleuses et travailleurs sociaux·aux de divers secteurs.

Le groupe se donne un an pour pouvoir présenter un nouveau Code le 17 octobre 2025 : pari réussi.

### **PROCESSUS : choix méthodologiques**

Plusieurs réunions ont eu lieu durant lesquelles le collectif a longuement débattu, et finalement décidé de réaffirmer plusieurs principes fondateurs importants à présenter ici pour guider la lecture du texte.

### **A qui doit s'adresser le Code ?**

Le groupe affirme :

- la nécessité d'avoir un code de déontologie fort et légitime qui s'adresse aux Assistant·es sociaux·les porteur·euses du titre

---

<sup>1</sup> Union professionnelle francophone des assistants sociaux

<sup>2</sup> Comité de vigilance en travail social ; [www.comitedevigilance.be](http://www.comitedevigilance.be)

<sup>3</sup> Collectif de formatrices et formateurs en travail social, [www.cfts.be](http://www.cfts.be)

<sup>4</sup> Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, [www.rwlp.be](http://www.rwlp.be)

<sup>5</sup> Table ronde pour « *Redynamiser un collectif de professionnels du social* », proposée dans le cadre de la Journée de lutte contre la pauvreté du 17.10.2024 organisée par le RWLP à Namur



Comité de Vigilance en Travail Social

- la nécessité de s'adresser aussi aux travailleur·ses du social dont les missions s'apparentent à celles des AS et répondent aux définitions reconnues du travail social (nous décidons de ne pas nommer de façon exhaustive les différents métiers du travail social ou les différentes appellations des fonctions existantes, car c'est bien plus la définition des missions exercées qui compte que le titre dont on est porteur ou le titre de la fonction occupée)
- de le nommer en conséquence le *Code de déontologie des AS et du travail social*

### Qui doit porter le Code ?

Le groupe décide :

- de mettre en place un groupe de travail au sein du CVTS pour s'approprier et actualiser le Code de l'UFAS
- de se faire porteur du nouveau *Code de déontologie des AS et du TS*
- de faire reconnaître le CVTS (à travers son groupe de travail Déontologie) comme l'association représentative des travailleur·ses sociaux·les de Belgique francophone auprès de la FITS, la Fédération Internationale des travailleurs sociaux

### Comment retravailler le texte ?

- le nouveau Code doit s'inscrire en lien et en continuité avec le *Code de déontologie belge francophone des assistants sociaux* porté par l'UFAS (1985), mais ce dernier nécessite une actualisation tant sur la forme que sur le fond
- le Code doit énoncer des principes et des balises, aptes à cadrer et soutenir des interrogations, sans envisager tous les cas de figure de manière exhaustive (il n'est pas un livre de recettes mais bien un ensemble cohérent de principes propres à interroger les pratiques en situation)
- le Code doit représenter le plus de réalités de travail social possibles, il doit pouvoir s'adresser à la plus grande diversité possible de professionnel·les, de secteurs ou de situations
- le Code possède une dimension normative (des devoirs professionnels au regard des droits des bénéficiaires), mais aussi protectrice pour les assistant·es sociaux·les et les professionnel·les du travail social dans leurs cadres professionnels respectifs ; nous n'avons pas inclus dans le Code des principes, des souhaits ou des revendications qui auraient concerné d'autres catégories de destinataires (par exemple les employeurs)

### ET APRES ?

Dès le début des travaux, il nous a semblé essentiel qu'un tel Code puisse vivre de manière soutenue et continue ; pour nous, le texte est indissociable d'un effort conséquent d'information et de formation (initiale et continuée, notamment sous la forme d'échanges de pratiques et d'expériences). Ce Code se veut vivant et robuste, comme le travail social.



Comité de Vigilance en Travail Social

C'est ainsi qu'un processus permettant son actualisation régulière est mis en place, sous plusieurs formes :

- une révision éventuelle et à la marge du texte, si cela s'avère nécessaire après quelque temps de maturation et suite aux retours d'expérience du terrain (révision à la marge car le présent texte est considéré comme définitivement légitimé par le processus engagé)
- des prolongements/extensions du texte selon les besoins, sur des thématiques (par ex. les questions liées à l'informatisation ou celles liées au secret professionnel) ou des secteurs spécifiques (par ex. le secteur de la santé), permettant une mise en perspective ou une interprétation du texte au regard des pratiques.

Un nouveau groupe de travail est mis en place dès ce 17 octobre 2025 pour décider des suites du processus.

Le CVTS, à travers son groupe de travail Déontologie, reste porteur du nouveau Code de déontologie des AS et du TS, jusqu'à une nouvelle décision du groupe de travail quant à la meilleure formule à envisager en terme de structure porteuse du Code et de continuité du processus de travail collectif à mener.

Une aventure à suivre donc...